

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la
Communauté Urbaine de Strasbourg

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 OCTOBRE 2013**

Membres présents :

BAUM Robert, BLINDAUER Bertrand, FOLKMANN Arlette, FOURBOUL Marc, GUTH Lucien, HAUSS Marie-Christine, HOFFART Cornélia, HUBER André, JACQUOT Marcel, KREBS Didier, KUNTZMANN Pierre, LAPP Pascal, MAECHLING Marie-Ange, MARCHAL Philippe, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, PHILLIPPS Myriam, PIERRON Jean-Pierre, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SIFFERMANN Roland, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard, WENDLING-RICHERT Michèle et ZILLI Sonia.

Mme Corinne CLEMENS, représentant l'Administration.

Membres excusés :

BATH Pierre, BAUER Mireille, BOUDET Dominique, DECHRISTE Michel, GOEPFERT Emilienne, KIMM Pierre, OPPERMANN Bertrand, PARRE Thiebault, SCHUHMACHER Eric, STOEBER Michel, STREICHER Philippe et le membre de droit du syndicat SPT67.

Procurations :

Mme Mireille BAUER donne procuration de vote à M. Philippe MARCHAL.
M. Pierre KIMM donne procuration de vote à M. Jean-Pierre PIERRON.
M. Bertrand OPPERMANN donne procuration de vote à M. Roland SIFFERMANN.
M. Eric SCHUHMACHER donne procuration de vote à M. Sylvain SIRY.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration du lundi 14 octobre 2013 à 14h30.

Le Président informe le Conseil d'administration qu'en date du 30 septembre dernier M. Jean-Marie SELZER lui a fait part de sa démission du poste d'administrateur de l'Amicale.

↳ **1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2013**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction du procès-verbal.

Il est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.**

↳ **2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2013**

M. Jean-Claude KOELL, Vice-président d'honneur de l'Amicale, a demandé que le texte suivant, reprenant son allocution, soit ajouté en page 9 du compte-rendu, en introduction à sa lecture du rapport des réviseurs aux comptes :

« *Monsieur KOELL rappelle qu'il est membre fondateur de l'Amicale, sans discontinuer depuis ses origines en 1963 et qu'il assumait les fonctions de trésorier avant d'avoir été chargé comme vice-président de la commission des retraités.* »

Il n'y a pas d'objection. La modification sera faite sur le compte-rendu publié sur le site internet de l'Amicale.

Il n'y a pas d'autre demande de rectification. Le Président met l'approbation du compte-rendu avec l'apport de la modification précitée aux voix : **APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Ce compte-rendu sera soumis à la validation de l'Assemblée générale de 2014.

↳ **3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : SUITES A DONNER AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La Chambre régionale des comptes a transmis ses observations définitives au Président de l'Amicale le 17 septembre. L'Amicale a la possibilité d'apporter une réponse écrite dans un délai d'un mois à compter de cette date. Si tel est le cas, la réponse sera jointe au rapport d'observations.

Ce document reprend les termes contenus dans le rapport préliminaire, mais à la fin de certains chapitres il est fait référence aux réponses apportées par l'Amicale, la CUS ou le commissaire aux comptes.

Bien qu'à ce stade de la procédure le rapport soit confidentiel et non communicable, le Président souhaite aborder certains points aujourd'hui, vu leur importance et en raison des décisions à prendre dès à présent.

Les suites à donner au rapport de la chambre devront être validées par le conseil d'administration.

Concernant les observations sur les statuts de l'Amicale, la chambre prend acte de l'engagement du Président de l'Amicale de soumettre au comité directeur du 23 septembre 2013 (1^{ère} date prévue pour la réunion du conseil d'administration qui a dû être reportée à aujourd'hui) l'ensemble des questions relatives aux statuts.

Le Président communique les remarques de la chambre concernant les statuts :

« L'Amicale est une association inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg, au volume XXV sous le numéro 100 depuis le 8 février 1963. Ses statuts comportent 29 articles ; la dernière mise à jour date du 15 octobre 1999. Un certain nombre d'observations peuvent être faites tant en ce qui concerne les articles existants que les dispositions manquantes.

Les articles existants :

Les titres 1 (siège, but – articles 1 à 4) et 2 (composition, admission, radiation – articles 5 à 8) n'appellent pas d'observation. Les autres titres sont les suivants : 3 (administration – articles 9 à 17), 4 (assemblée générale), 5 (gestion financière) et 6 (dissolution).

Dans les statuts actuels, les dispositions évoquant des structures (amicales par service) disparues (à l'article 9), relatives aux convocations (article 18) ou à la dévolution des fonds en cas de dissolution (article 29) pourraient être revues et mises à jour à l'occasion d'une révision des statuts.

Il en est de même de l'article 10 relatif à la durée du mandat des membres du CA qui comporte un dernier alinéa ainsi rédigé : « *Afin de sauvegarder les intérêts de l'Amicale, le Conseil d'administration présentera aux élections toutes les candidatures émanant du personnel syndiqué ou non syndiqué, mais proposera une liste de candidats assurant parmi l'ensemble de ses membres la parité des organisations syndicales représentatives.* » La chambre s'interroge sur le sens et la portée de cet article qui, s'il devait se comprendre ou se pratiquer comme conduisant à la présentation d'une liste « fermée » dont les sièges sont répartis/réservés aux seules organisations syndicales représentatives, serait contraire à un déroulement régulier et démocratique des élections au conseil d'administration de l'Amicale : la possibilité d'être candidat devrait être ouverte à tout membre, sans filtre ou régulation différenciée par un organe associatif.

Les dispositions manquantes :

Un article relatif au sort des biens de l'Amicale en cas de dissolution : les statuts prévoient le sort des fonds disponibles en cas de dissolution. Mais l'Amicale est également propriétaire d'un important patrimoine immobilier. Les statuts actuels ne comportent pas d'article relatif au sort des biens en cas de dissolution. Selon la chambre, compte tenu de leur objet social, ces biens devraient revenir à une association ayant le même objet que l'Amicale. Il y aurait lieu en outre de prévoir un quorum à respecter pour la prise d'une telle décision.

Un article relatif aux activités exercées pour le compte de tiers : l'Amicale organise tous les ans une fête de Noël des enfants pour les enfants des agents communautaires en activité ou retraités, ainsi que le prévoit la convention cadre conclue avec la CUS. Elle organise également cette fête de Noël pour des enfants d'agents d'autres structures. Ces prestations (spectacles et cadeaux) sont facturées aux participants extérieurs et représentent un produit de 10 k€ en 2011 et 2012.

La chambre observe que la convention cadre n'autorise pas le recours à des renforts d'agents de la CUS pour la réalisation de la fête de Noël pour d'autres enfants que ceux des agents de la CUS ; elle relève également que les statuts n'autorisent pas l'Amicale à organiser les fêtes de Noël pour d'autres enfants que ceux des agents de la CUS ; enfin, aucune convention n'est conclue avec les structures bénéficiaires de ces prestations, alors qu'une formalisation paraît indispensable pour clarifier les engagements et obligations respectives des parties et s'assurer des responsabilités en cas d'accident ou de sinistre.

Un article relatif au règlement intérieur : il n'existe pas de règlement intérieur alors que toute une série de règles et modalités de fonctionnement (par exemple : les modalités d'attribution des logements de vacances, le fonctionnement des commissions thématiques, etc.) sont en vigueur mais non écrites. Un souci de transparence devrait conduire à consigner par écrit ces éléments et, dans la même logique, à les rendre accessibles sur le site de l'Amicale.

Un article relatif au bureau : une réunion du bureau (président, secrétaire générale et trésorière) a lieu avant les réunions du CA. La composition dudit bureau peut être élargie aux membres de la commission concernée, notamment lors de la préparation des rapports

de fin de mission à rendre à la CUS. Il n'est pas dressé PV des décisions prises et à soumettre au CA et l'existence de cet organe n'est pas prévue dans les statuts : son fonctionnement pourrait utilement être détaillé dans un règlement intérieur. »

Selon le Président les remarques formulées par la chambre sont justifiées dans l'ensemble. Les statuts commencent à dater. Ils ont été adaptés au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles situations comme l'accueil des emplois-jeune par exemple. Cependant au fil des modifications apportées, on relève des contradictions dans certains articles, notamment dans celui concernant l'organisation des élections.

Le Bureau suggère la mise en place d'un groupe de travail en vue de la rénovation des statuts, pour les adapter au mieux au bon fonctionnement de l'Amicale.

Le Bureau propose également de maintenir les élections pour le renouvellement partiel du conseil d'administration au printemps 2014.

Les élections professionnelles auront lieu en décembre. Il ne sera donc plus possible d'organiser les élections de l'Amicale dans l'année, en prenant en compte les modifications qui pourraient intervenir.

Compte tenu des élections municipales qui se dérouleront le 23 et le 30 mars 2014, ainsi que des vacances scolaires, la date retenue pour les élections est le jeudi 10 avril 2014. Elles seront organisées selon les statuts actuels.

Le nouveau Conseil d'administration désignera un groupe de travail, qui sera chargé de proposer une révision des statuts en tenant compte des remarques de la Chambre régionale des comptes.

A propos de la remarque concernant les activités réalisées pour le compte de tiers, le Président informe que d'ores et déjà des conventions ont été signées avec les communes pour lesquelles l'Amicale organise la fête de Noël. La prochaine convention cadre devra impérativement mentionner que la Ville de Strasbourg autorise l'Amicale à organiser la fête de Noël pour les communes membres de la communauté urbaine. Il s'agit uniquement de la mise à disposition du personnel, les cadeaux et participations au spectacle étant facturés aux communes.

La nécessité de la mise en place d'un règlement intérieur semble tout à fait logique. Il faudra que les statuts prévoient cela. L'avantage du règlement intérieur est qu'il est modifiable par validation du CA, alors que les modifications des statuts sont à valider par une Assemblée générale extraordinaire.

Si les statuts actuels font mention du Bureau, l'article y relatif pourrait effectivement mieux détailler son rôle.

Ensuite le Président fait part d'une remarque de la chambre concernant la mise à disposition de locaux.

« La chambre constate qu'aucune valorisation de l'avantage que constitue la mise à disposition gratuite des locaux situés au centre administratif n'apparaît dans la convention cadre ou dans les conventions financières, ni dans le rapport financier annuel établi par l'expert-comptable, alors qu'il s'agit de montants non négligeables compte-tenu de la localisation et de la taille des locaux. »

Ceci concerne la collectivité. Il a été répondu que la prochaine convention cadre mentionnera la valorisation des locaux. Dans son rapport la chambre précise :

« Les réponses reçues par la chambre traduisent la volonté de l'ensemble des parties concernées de procéder à cette valorisation pour l'avenir. »

Une remarque de la chambre concerne les autorisations d'absence des agents élus au conseil d'administration. Elle souhaite que soit actées dans la convention, en plus du personnel mis à disposition, les autorisations d'absence des agents libérés par la collectivité pour siéger au conseil d'administration et qu'un bilan annuel soit fait.

« La chambre déduit des réponses reçues la volonté de l'ensemble des parties de procéder à cette valorisation à l'avenir. »

Même remarque pour la valorisation de l'entretien des locaux et la mise à disposition du service social du personnel pour les prêts sociaux ; prestations qui ne sont pas mentionnées dans la convention actuelle et qu'il faudrait prévoir dans la future convention cadre.

Concernant le site internet de l'Amicale, la chambre relève le progrès en matière d'information suite à son contrôle, notamment par la publication des procès-verbaux des conseils d'administration.

Une recommandation de la chambre concerne les chèques-vacances. Selon la chambre, l'Amicale devrait comptabiliser les opérations liées aux chèques-vacances en comptes de tiers. Or l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de l'Amicale estiment que la méthode utilisée actuellement pour comptabiliser ces opérations, à savoir inscription en charges et produits, est correcte.

Mme Corinne CLEMENS a demandé l'avis du département finances de la DRH. Ce dernier souhaite prendre connaissance de la position du Trésorier de la CUS avant de donner une réponse.

M. Bertrand BLINDAUER demande s'il y a un risque à laisser cette comptabilisation en l'état. Le Président et le Trésorier adjoint lui répondant par la négative, M. BLINDAUER est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de donner suite pour l'instant à ce point qui oppose les spécialistes des finances et la chambre, d'autant que l'Amicale répond par ailleurs positivement à pratiquement toutes les remarques de la chambre.

Le Président propose de ne pas répondre à la chambre sur ce point et de laisser en l'état.

La chambre a également relevé qu'il n'existe aucune convention tripartite entre la CUS, le trésorier et l'Amicale.

Le Président indique qu'une telle convention est en effet souhaitable pour encadrer les versements des cotisations, des participations à l'épargne vacances et des remboursements de prêts sociaux. Il informe qu'elle est actuellement à l'étude et qu'il attend un retour de la DRH.

De même une procédure de suivi de la distribution des chèques-vacances sera mise en place.

Le Président demande à Mme CLEMENS un état quantitatif concernant 2013.

Celle-ci donne les chiffres suivants :

Pour les agents CUS (hors SDIS) :

4.595 chèquiers (1.819 chèquiers à 330 € et 2.776 chèquiers à 480 € dont 2 ont été proratisés en fonction du nombre de mois travaillé)

Restent actuellement au coffre-fort 17 chèquiers de 330 € et 25 chèquiers de 480 € qui n'ont pas encore été retirés par leurs bénéficiaires.

Le Président informe qu'à l'avenir un bilan annuel provisoire sera donné au Conseil d'administration de septembre, avant la transmission du bilan définitif écrit au mois de décembre.

Concernant la fête de Noël des retraités, la chambre observe que la fourniture d'avantages, de quelque nature qu'ils soient, par des collectivités locales à leurs retraités, est irrégulière en raison de la disparition de tout lien juridique entre la collectivité et les agents, une fois ceux-ci partis à la retraite.

L'Amicale est uniquement en charge de l'organisation de la fête de Noël et n'a aucun pouvoir décisionnel à ce sujet. Par conséquent le Président n'a pas donné de réponse à cette remarque.

Mme Corinne CLEMENS informe que le maintien de ces prestations relève d'une décision politique. Tout en sachant que juridiquement cela pouvait poser un problème, la municipalité a décidé de les maintenir. Le point pourrait très bien être revu dans la nouvelle convention cadre.

Le Président donne lecture de 2 recommandations de la chambre concernant les logements de vacances.

« La chambre recommande à l'Amicale de revoir le mode de fixation du tarif des locations de façon à inclure une part à déterminer, mais significative, des charges de renouvellement de façon à mieux assurer la pérennité de son patrimoine. »

Ceci signifie qu'il faut prendre en compte l'amortissement.

« La chambre recommande à l'amicale, eu égard à la popularité de cette prestation, de formaliser l'ensemble des règles de gestion de l'activité « location de logements de vacances » (règles d'attribution, obligations des membres, fixations des prix ...) et d'en assurer une diffusion complète à destination de tous ses membre, notamment en le rendant consultable sur le site internet de l'Amicale. »

« Dans sa réponse, le Président de l'Amicale indique que ces 2 recommandations seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CA. »

Le Bureau qui s'est réuni le 9 septembre propose que ces 2 recommandations soient étudiées par la commission investissement et gestion des logements.

Cette commission s'est réunie dernièrement et a décidé de mettre en place un groupe de travail qui prendra en compte ces remarques et fera des propositions pour la rédaction du règlement intérieur relatif aux logements et pour la prise en compte de l'amortissement dans les tarifs de mise à disposition des logements. Le groupe de travail est composé de MM. Didier KREBS, Pierre KUNTZMANN et André HUBER. L'ébauche qu'ils vont présenter sera finalisée par la commission, qui pourra ainsi présenter un dossier bien construit au Conseil d'administration.

Le Président met cette proposition aux voix : **L'ACCORD EST DONNE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Une dernière remarque de la chambre concerne Mut'est. La chambre qui souhaitait être tenue informée de l'évolution de ce dossier, constate l'absence de réponse sur ce point.

Le Président avait demandé une étude dans le cadre de la mise en place par la CUS de nouveaux contrats de prévoyance. Dans cette attente les contrats Mutex avaient pu être prorogés jusqu'au 31 décembre 2013. A l'approche de cette échéance, il s'inquiète de la situation des membres de l'Amicale qui ont adhéres volontairement depuis de nombreuses années aux contrats qui couvrent l'invalidité et le décès.

Mme Corinne CLEMENS assure que l'Amicale sera tenue au courant sur l'état d'avancement du dossier, mais que pour le moment celui-ci n'a pas encore abouti à des accords.

D'après M. Roland SIFFERMANN le conseil de la CUS statuera au plus tôt fin février sur le contenu du projet.

M. Didier KREBS informe d'un appel téléphonique de M. STEINMETZ de Mut'est qu'il vient de recevoir durant la réunion et l'informant de la possibilité de proroger à nouveau le contrat. M. KREBS est chargé de préparer un courrier pour demander des précisions par écrit et obtenir la garantie que l'Amicale puisse résilier le contrat par la suite en dehors de la date anniversaire.

Pour conclure, le Président tient à souligner que l'examen de la chambre a démontré une gestion très saine de l'Amicale.

↳ 4^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Tous les ans, en annexe de son rapport qui est présenté en Assemblée générale, le commissaire aux comptes transmet au Président ses remarques par rapport au mode de fonctionnement de l'Amicale. Dans sa lettre du 10 juin 2013, M. SEILER fait les observations suivantes :

« Les années passées j'avais pris bonne note des modifications intervenues auprès de la commission voyage et billetterie pour régler le problème des gratuités et des ventes aux tiers et cela suite aux interventions du cabinet Zorgniotti. Le traitement par le biais d'un avantage en nature a été validé en conseil d'administration au début de l'année 2013. Toutefois pour l'année 2012 aucun avantage en nature n'a été déclaré. »

Les places de cinéma offertes sur la commande UGC sont intégrées dans le stock. Ainsi sur une commande de 3.000 entrées, le prix de la place a pu être réduit de 6,05 € à 5,80 €.

D'autres offres faites durant l'année sont trop minimales pour une opération de ce genre. A l'occasion du salon des CE par exemple, 10 places sont offertes avec la commande. Le Président propose que le personnel du guichet se les partage. Le Conseil d'administration donne son accord.

Le Président rappelle qu'en ce qui concerne la déclaration des avantages en nature, la décision avait été prise à posteriori par le Conseil d'administration. Pour cette année, il charge la trésorière, en accord avec les responsables de la commission voyages et excursions, de faire les déclarations pour les accompagnateurs et cela, comme décidé d'un commun accord, à hauteur de 7% de la valeur du voyage.

« Les sondages que nous avons effectué sur la section voyage laisse toutefois apparaître des anomalies et nous avons sondé le voyage au Pérou. Nous avons pu constater que pour respecter le quota de membres externes, ces derniers règlent le voyage directement au voyageur. Toutefois la facture du voyageur est globale et est libellée au nom de l'Amicale. Ainsi, aucun contrôle n'est possible sur le règlement de la facture qui n'est comptabilisée que partiellement pour tenir

compte des règlements directs. Ainsi le voyage au Pérou fait ressortir un profit de 3.239,61 €. Parallèlement le voyage en Turquie fait apparaître une perte de 830 €. Aucun décompte par voyage n'est effectué et il n'est pas possible d'expliquer l'origine de la perte et du profit. Si la perte sur la Turquie peut trouver son origine dans les pourboires versés aux guides (730 €), il n'en est pas de même pour le voyage au Pérou où le profit ne s'explique pas. Nous avons obtenu une feuille excel avec les participants au voyage au Pérou d'où il ressort un total de 40 participants dont 12 non-membres. Ces derniers ont payé une participation supplémentaire de 30 € de frais de gestion qui peut expliquer un profit de 360 € mais non de 3.239 €. Il faut noter par ailleurs que la proportion légale de participation de non-membres n'est pas respectée. »

M. Pierre KUNTZMANN explique que le voyage au Pérou a changé de catégorie de tarif en raison du nombre de participants. Il y a eu quelques inscriptions supplémentaires de dernière minute. Le prix du voyage a ainsi été réduit pour tout le groupe.

Pour le voyage en Turquie, le déficit a été généré par une mauvaise imputation budgétaire du montant mis à la disposition de l'accompagnateur pour organiser un verre de l'amitié ou une sortie. Cette somme était à comptabiliser en fonctionnement.

M. KUNTZMANN regrette que le commissaire aux comptes ne lui ait pas demandé ces explications en temps utile.

Le Président précise que ce n'est pas le rôle du commissaire aux comptes de demander les justificatifs aux responsables de commission. Il relève tout de même un manquement, puisque le commissaire aux comptes poursuit :

« Il me semble indispensable de demander au gestionnaire des voyages un rapport financier pour chaque voyage. »

Le Président demande qu'un bilan financier soit impérativement fait après chaque voyage. Si tel avait été le cas, l'erreur aurait pu être corrigée. De même si le bilan fait ressortir un bénéfice, il y a lieu de rembourser les participants.

M. KUNTZMANN déclare avoir transmis après chaque voyage un tableau excel détaillé à la comptabilité. De manière exceptionnelle, au moment du changement de comptable et dans l'urgence, cet état n'a pas été fait. Il ajoute qu'à l'avenir les paiements se feront directement à l'agence de voyage sans transiter par l'Amicale.

Le Président souhaite la validation de l'expert comptable sur ce changement de fonctionnement.

S'ensuit une discussion sur la fixation du tarif des voyages et des excursions. D'une part celui-ci est dégressif selon le nombre d'inscrits, d'autre part viennent s'y ajouter le cas échéant des taxes d'aéroport et la répercussion du prix du carburant. Comment définir le prix à publier dans le journal de l'Amicale ?

Cette question ne pouvant pas être réglée lors du conseil d'administration, elle sera examinée ultérieurement par un groupe de travail restreint.

Le Président poursuit la lecture du courrier de M. SEILER :

« Dans le cadre de la billetterie j'ai pu constater que les gratuités seront dorénavant ristournées aux membres par voie de baisse du prix des billets. »

C'est ce qui a été vu précédemment.

« Concernant le stock de la section billetterie, nous constatons une augmentation significative de la valeur de l'inventaire qui provient essentiellement des bons d'achats. Au 31 décembre, il y a eu visiblement un surstockage des bons d'achat de valeur unitaire 100 et 200 €. Visiblement les consommations ont été mal évaluées et il serait souhaitable de mettre en place une procédure de contrôle pour les commandes importantes. »

Tout a été mis en place. Un bilan a été établi. Les bons d'achat de 30 € et de 200 €, très peu demandés, seront arrêtés. En réduisant la gamme des bons, les stocks seront plus faciles à gérer.

« Nous avons noté le retrait des signatures bancaires de Mmes Donius et Roche. Toutefois, à l'occasion de la circularisation bancaire du compte Crédit Mutuel Bourse, il s'avère que ces personnes sont encore mentionnées. Il y a lieu de faire le point avec votre banquier. »

Renseignements pris auprès du Crédit mutuel, il s'avère que les signatures bancaires avaient bien été retirées aux deux assistantes sociales et qu'il s'agissait d'une omission de leur part dans le rapport transmis au commissaire aux comptes.

« Concernant l'activité Pisciculture, nous constatons une forte augmentation du déficit de ce centre de coût lié essentiellement à l'augmentation de la charge d'achat de poissons. Il faut également noter qu'aucun bilan financier des différentes manifestations n'est dressé. »

En dehors d'une forte augmentation du coût d'achat du poisson, il y a eu une deux facturations sur le même exercice en raison du décalage d'une livraison.

Le Président annonce que l'année prochaine un bilan financier pourra être établi pour les 2 grandes manifestations de cette section, à savoir la pêche à la truite et la pêche au brochet. Une validation sera demandée au responsable de la commission loisirs qui est absent aujourd'hui.

« A l'occasion du remplacement de M. Pascal Lapp, il a pu être constaté certaines lacunes de circulation de documents. Par le passé le courrier était ouvert par M. Lapp qui arrivait toujours de bonne heure. Le système avait l'avantage que ce dernier était au courant de toutes les factures qui arrivaient et cela lui permettait d'assurer l'enregistrement comptable à réception. La réception du courrier ayant été modifiée, il a pu être constaté que certaines factures dans le cadre de la vérification par leurs initiateurs n'arrivaient que tardivement à l'enregistrement comptable. Cette façon de procéder peu générer des omissions, surtout au moment de l'élaboration du bilan. Pour résoudre ces questions, la plupart des entreprises préconisent l'attribution d'un numéro d'ordre à toute facture réceptionnée par le courrier et son enregistrement dans un cahier chronologique. Le comptable dispose ainsi d'un contrôle sur l'exhaustivité de l'enregistrement des factures en comptabilité. Je vous suggère vivement la mise en place de ce type de procédure. »

Des factures impayées ayant générées cette année plusieurs rappels, le Président souhaite qu'aucune facture ne sorte avant son enregistrement à la comptabilité.

M. Pascal LAPP ne comprend pas comment cela a pu se produire, puisque le courrier pour la comptabilité est cherché quotidiennement au centre administratif pour être acheminé vers les bureaux de la rue du 22-Novembre. Ce système, en place depuis des années, n'a jamais posé de problème et devait être reconduit lors du changement de comptable.

Le Trésorier adjoint apporte plus d'éclaircissements en informant que c'est un membre de la commission Noël des enfants, en charge de la vérification des bons d'achat facturés, qui, à cette fin, a pris des factures dans le courrier du centre administratif, en omettant de les faire suivre par après.

Pour que de telles situations ne se reproduisent plus, le Président souhaite que toutes les factures soient enregistrées dès leur arrivée dans le logiciel comptable.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président passe au point suivant.

↳ **5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : LOGEMENTS DE VACANCES**

Le Président donne la parole à Didier KREBS, responsable de la commission investissement et gestion des logements de vacances.

La commission s'est réunie la semaine dernière pour l'attribution hiver/printemps 2013/2014. Il y a eu 108 demandes pour cette période. Pour information, en 2012 il y en avait 138 et en 2011, 106.

74 « premières demandes » ont été traitées dont 4 n'ont pas pu être satisfaites : 2 en périodes de vacances scolaires et 2 hors vacances scolaires. Les demandeurs ont été contactés, mais ne souhaitaient pas changer de destination ou de dates.

Les courriers de réponse ont été expédiés.

Il reste des disponibilités en dehors des congés scolaires de février/mars. Elles sont consultables sur le site internet en temps réel. A partir du mardi 22 octobre les locations seront ouvertes au guichet.

Mme Valérie MARTINEZ demande quelles sont les suites données aux réclamations concernant l'état des logements de vacances.

Le Président soulève le problème de la perception de la propreté, qui varie énormément d'une personne à l'autre. Il lui semble nécessaire de rappeler aux membres que les logements mis à leur disposition sont le bien de tous les amicalistes et qu'il appartient à chacun de veiller à la propreté et au maintien en bon état des locaux. La commission logements de vacances propose de faire une campagne de sensibilisation dans ce sens.

Pour avoir un suivi et éviter les conflits entre personnes, M. Bertrand BLINDAUER propose de remettre à chaque occupant un formulaire avec des questions précises sur l'état du logement (peinture, sommier, matelas, rideaux, électroménager etc.) contre le dépôt d'une caution qui sera rendue au retour, après la remise du formulaire dûment renseigné.

Il semble difficile au Président de mettre une caution en place pour quelque chose qui n'est pas matériel, comme les clés ou les badges. De plus le suivi de l'évaluation des questionnaires lui paraît ingérable. En effet le personnel de l'accueil n'est pas en mesure de juger si la fiche est correctement remplie. Au fur et à mesure des retours –un tel formulaire où le signalement des dysfonctionnements est demandé existe déjà actuellement- les documents sont transmis au responsable de la commission qui s'occupe des interventions si nécessaire. Dans ces conditions, comment décider, au moment du retour de l'agent, s'il faut lui rendre ou non la caution ?

Le Président obtient l'accord du Conseil d'administration pour suivre la proposition de la commission de lancer dans un premier temps une campagne de communication auprès de tous les

membres. Il leur sera rappelé que les logements de vacances ne sont pas seulement propriété de l'Amicale, mais de tous les membres et que chaque occupant doit respecter les lieux. Un bilan sera fait après cette étape de sensibilisation.

Le Président signale à titre d'information que le Conseil général 67 vend 2 logements à Menton. Il s'agit de 2 deux-pièces situés dans un ancien hôtel. Apparemment ils ne seraient pas en très bon état et l'installation électrique ne serait pas conforme. Les offres sont à faire avant le 10 décembre avec un dépôt de garantie de 50.000 € par appartement. Le Président en profite pour rappeler que le logement de l'Amicale de Menton a un taux d'occupation proche de 100%.

D'après M. Bertrand BLINDAUER un éventuel besoin sur Menton est à dissocier de la vente par le Conseil général. Si nécessaire il faudra prospecter sur place.

➔ **6^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : BILAN SOIREE 50^{EME} ANNIVERSAIRE**

Le Président laisse la parole aux administrateurs pour commenter la soirée du 50^e anniversaire de l'Amicale.

Dans son ensemble cette soirée laisse une impression positive. Elle a par ailleurs contribué à augmenter sensiblement le taux de fréquentation de l'Assemblée générale. Dès lors se pose la question de l'organisation de l'AG 2014 et s'il ne faudrait pas à nouveau y rattacher une animation pour maintenir un taux de participation élevé.

Le Président lance l'idée d'organiser un grand loto après la tenue de l'AG. Pour l'instant cette proposition ne fait pas l'unanimité, mais étant donné qu'il n'y a pas d'urgence, le débat est remis à plus tard.

Ensuite le Président aborde l'édition de la plaquette commémorative du 50^e anniversaire de l'Amicale. Les travaux préparatifs n'ont guère avancés. Malgré ses demandes, réitérées à maintes reprises, il ne dispose toujours pas des documents supports nécessaires à sa confection.

Une discussion s'engage à propos de ce que doit contenir ce document et des délais qui ne pourront plus être tenus au niveau de l'imprimerie pour une sortie avant la fin de l'année. Ce débat aboutit à la question du maintien même de l'édition de la plaquette.

M. Bertrand BLINDAUER n'est pas d'accord pour dire que le succès de l'Assemblée générale était dû à la tombola. Plusieurs personnes, pour qui ce 50^e anniversaire a une valeur symbolique très forte, lui ont exprimé leur attachement à l'Amicale et c'est uniquement pour cette raison qu'elles sont venues assister à l'AG. C'est pourquoi il lui semble important de saisir l'occasion de cet anniversaire pour diffuser un message fort par rapport à l'existence de l'Amicale en éditant la plaquette commémorative.

M. André HUBER lance l'idée d'un numéro spécial du journal de l'Amicale sous forme de plaquette, sans publicité.

Il lui est répondu que le problème resterait le même, puisque c'est le contenu qui fait défaut.

En définitive le Président fera une ébauche de texte qu'il présentera aux responsables de commission pour qu'ils l'agrémentent de photos et pour terminer il est décidé que la plaquette sortira au 1^{er} trimestre 2014.

↳ 7^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS

Section couture :

Cette section fonctionne très bien. Elle manque de rangement pour le matériel et le stock de tissus qui sont provisoirement entreposés à même le sol. Dans un premier temps la récupération d'une armoire usagée a été demandée au service des moyens généraux. Les modèles proposés étaient du type « vestiaire » et ne convenaient pas aux besoins.

Le Président propose de faire l'acquisition de 2 armoires d'une largeur d'1 m chacune, identiques à celle qui est déjà en place en salle couture. Le devis demandé auprès du fournisseur se monte à 1.378,33 €.

Le Président demande l'accord du conseil d'administration pour cette dépense en investissement pour la section couture : L'ACCORD EST DONNE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Aérofly :

L'avocat de l'Amicale en charge de ce dossier a envoyé au Président le 30/8/13 l'original de l'Arrêt rendu par la cour d'appel de Nancy le 4 juillet 2012. Il informe que cet arrêt est définitif et suggère de tenter l'exécution dans quelques temps, lorsque les prévenus seront revenus à meilleure fortune. Pour tenter l'exécution, il suffira d'adresser l'original de l'arrêt à un huissier compétent.

L'avocat ne met pas d'honoraires complémentaires en compte et procède à l'archivage du dossier.

Voyages 2014 :

En 2014 un séjour balnéaire à Corfou est proposé du 7 au 24 juin et du 30 septembre au 7 octobre, ainsi qu'un circuit en Irlande du 8 au 18 septembre 2014.

Tous les détails ont été publiés dans le journal de l'Amicale de septembre pour Corfou et dans celui d'octobre pour l'Irlande.

Le Conseil d'administration en prend acte.

M. Pierre KUNTZMANN souhaiterait savoir si les accompagnateurs des voyages sont couverts en cas d'accident entraînant une invalidité ou des séquelles qui subsisteraient au-delà du séjour. Sous l'ancienne convention ils avaient un ordre de mission qui les couvrait pour ce genre de risques. Actuellement ils partent sur leurs congés.

Le Président fait un parallèle avec les personnes qui s'occupent de l'entretien de l'étang de pêche ; tant qu'elles bénéficiaient de mises à disposition, elles étaient couvertes pour les accidents du travail. Maintenant qu'elles entretiennent l'étang sur leur temps libre, il a fallu trouver une solution. Le Président profite de l'occasion pour informer qu'il s'est rendu à la CPAM où on lui a proposé une assurance pour les bénévoles. Une déclaration de l'activité a été

faite ainsi qu'un dossier par intervenant. Pour l'instant la facture n'a pas été transmise, mais elle devrait se monter à un peu plus de 5 € par jour et par personne.

Il faudrait se renseigner auprès de la CPAM si une telle assurance est possible dans le cadre de l'accompagnement de voyages. Il existe une nomenclature suivant les travaux réalisés, mais les domaines sont très limités. Le Président propose d'attendre le retour de la CPAM pour faire au préalable un bilan sur la zone de loisirs.

M. Pierre KUNTZMANN souhaite aborder un autre point qui concerne la définition de la notion d'ayant-droit. Lors des inscriptions aux voyages, le personnel du secrétariat a des difficultés pour faire la distinction entre les membres et les non-membres. Un tarif différent étant appliqué selon le cas, une clarification serait souhaitable.

L'idée que chaque adhérent pourrait avoir droit à un invité, quel qu'il soit, est suggérée.

Après discussion il est décidé de confier cette réflexion au groupe de travail qui sera en charge de revoir les statuts et d'élaborer un règlement intérieur.

Excursion au Saut du Doubs :

Avec 134 participants sur 3 départs cette excursion a connu un grand succès.

M. Jean-Bernard SOMMER fait part qu'il rencontre les mêmes difficultés que M. KUNTZMANN en ce qui concerne les ayants-droits.

Il convient de définir quelles sont les personnes qui ont la qualité d'ayant-droit pour déterminer le tarif (membre ou non-membre) à appliquer.

Comme décidé au point précédent concernant les voyages, le problème sera étudié dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur.

M. SOMMER soumet une demande de remboursement litigieuse. Il s'agit d'un adhérent qui s'était inscrit à l'excursion avec son épouse. 2 jours avant le départ cette dernière s'est désistée en invoquant la raison qu'elle ne pouvait pas marcher. Il n'y a pas eu production de certificat médical. Ne désirant pas se prononcer, M. SOMMER souhaite une décision du conseil d'administration quant au remboursement.

Jusqu'à présent les remboursements n'ont été accordés que sur présentation d'un certificat médical. Dans un souci de cohérence et afin de respecter les règles en place, une dérogation n'est pas souhaitable.

Le Président soumet la question aux voix. Le Conseil d'administration décide **A L'UNANIMITE DES PRESENTS** qu'en l'absence de certificat médical, **LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT EST REJETEE.**

Proposition de partenariat Amicale du Conseil de l'Europe :

L'Amicale du Conseil de l'Europe a contacté le Président pour lui proposer un partenariat avec l'Amicale de la CUS.

MM. Philippe MARCHAL, Roland SIFFERMANN et Mme Valérie MARTINEZ se sont rendus à l'Amicale du Conseil de l'Europe, le Président étant indisponible à cette date.

Suite à cette rencontre, la Présidente de l'Amicale du Conseil de l'Europe a confirmé par écrit son souhait de développer un partenariat avec l'Amicale de la CUS qui pourrait se décliner autour de 3 axes concrets, à savoir :

- Accorder aux membres de l'Amicale CUS la possibilité de s'inscrire et participer, sous réserve de places disponibles, à des activités de l'Amicale du Conseil de l'Europe qui se déroulent dans ses locaux à Strasbourg de septembre à juillet : cours de langue, activités sportives, loisirs.
- Inviter les membres de l'Amicale CUS à participer à des événements ponctuels organisés par l'Amicale du Conseil de l'Europe : concerts, expositions, tournois sportifs. Eventuellement organiser conjointement, selon les possibilités respectives, des événements ou des rencontres conviviales.
- Permettre aux membres de l'Amicale CUS de bénéficier des offres et avantages de l'Amicale du Conseil de l'Europe négociés auprès de différents commerçants et figurant sur le site internet.

M. Philippe MARCHAL précise que l'adhésion à l'Amicale du Conseil de l'Europe est individuelle et se monte à 20 € pour l'année. Il y aurait lieu d'appliquer la réciprocité en permettant aux membres de l'Amicale du Conseil de l'Europe d'adhérer à l'Amicale de la CUS.

Le Président craint que la réciprocité pourrait poser des problèmes, étant donné que l'Amicale de la CUS est subventionnée. L'accord de l'administration est indispensable.

Par ailleurs, il semblerait que les adhérents du Conseil de l'Europe soient prioritaires pour participer aux activités, or une telle restriction n'est pas souhaitée par les administrateurs. Dans l'attente de plus de précisions toute décision est suspendue.

Le Président demandera ces renseignements par courriel.

Offre du Crédit social du fonctionnaire (CSF) :

Ce point concernant un partenariat entre le CSF et l'Amicale avait déjà été présenté lors d'un conseil d'administration précédent, mais n'avait pas abouti à un accord. A l'époque le conseil d'administration avait demandé des informations complémentaires.

Pour obtenir plus de précisions, le Président a donc organisé une rencontre avec 2 représentants du CSF, à laquelle il a également convié l'assistante sociale du personnel de la CUS et sa collègue conseillère en économie familiale et sociale. De cette entrevue il ressort que le partenariat permettrait aux membres de l'Amicale de bénéficier d'offres intéressantes pour des crédits personnels ou immobiliers et d'un prêt spécifique à la convention de 2000 € à 1% sur 24 mois. L'analyse de la situation de l'emprunteur est faite par des experts et les frais de dossier sont réduits. Cependant ces prestations n'entrent pas dans le champ d'action des assistantes sociales qui interviennent pour des agents en situation précaire. Toutefois une démarche volontaire de l'agent, par exemple pour le rachat de crédits en cours, pourrait éviter le recours aux assistantes sociales.

On peut considérer qu'il y a une demande réelle, puisqu'environ 500 agents de la CUS sont actuellement membres du CSF.

Le projet de signature d'une convention de partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires est soumis au vote : **L'ACCORD EST DONNE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Coop :

Un responsable de la coopérative de consommation de la Poste/France télécom a été dirigé vers l'Amicale pour en proposer l'accès.

En l'absence d'informations précises, l'intérêt et la forme que pourrait prendre l'accès pour les membres de l'Amicale à cette coopérative ne peut pas être défini.

M. Bertrand BLINDAUER prendra contact avec France télécom pour se renseigner sur le fonctionnement de la coopérative. Dans cette attente, le point est reporté à une date ultérieure.

Centre de vacances Bel Air :

Le centre de vacances Bel Air est une structure de la Police nationale qui propose des séjours en colonie de vacances pour les jeunes de 6 à 15 ans. Il est situé à Quieux le Saulcy dans les Vosges. C'est un centre agréé, avec une capacité d'accueil relativement importante. Tous les animateurs ont des diplômes d'état.

Les responsables de ce centre proposent à l'Amicale une convention de partenariat par laquelle le centre accorde aux membres de l'Amicale une réduction dégressive sur le prix des séjours de 10, 20 ou 30% suivant le nombre d'enfants par famille. En contrepartie l'Amicale s'engage à informer ses membres de ce partenariat privilégié en publiant l'offre.

Le Président rappelle que l'Amicale verse une prestation de vacances de 75 € par enfant et par an, pour les séjours d'un minimum de 6 jours en colonie ou centre de vacances, pendant les congés scolaires. A son avis, dans le cadre de ce partenariat, cette prestation de vacances pourrait éventuellement être déduite directement du prix du séjour. Une telle mesure pourrait en effet arranger les familles ayant très peu de moyens financiers.

La signature d'une convention de partenariat avec le centre de vacances Bel Air, d'une durée d'1 an tacitement renouvelable, est soumise au vote : **ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Pôle thermal d'Amnéville :

Suite à la visite du Président au salon des CE, le pôle thermal a le plaisir de convier 2 personnes de l'Amicale à une matinée découverte afin de présenter leurs établissements de remise en santé et balnéothérapie, le Thermapolis et le Villa Pompéi. Au programme de cette matinée figurent un petit déjeuner avec film de présentation des différentes activités du centre thermal et touristique d'Amnéville, suivi d'une séance de 2 heures à Thermapolis ou Villa Pompéi. Trois dates sont possibles au choix : le 8, le 15 ou le 22 novembre.

Le Président demande si un administrateur est intéressé pour découvrir le centre et à cette occasion se renseigner si un système de dépôt-vente de billets pourrait être envisagé à l'Amicale.

M. Philippe MARCHAL veut bien accepter l'invitation.

Invitation au banquet :

Un agent décoré de la médaille d'honneur départementale du travail est décédé en activité. Le Président demande si on peut inviter sa veuve au banquet des médaillés, sans que ce soit considéré comme déplacé.

De l'avis général cette invitation ne pose pas problème.

Menton – réclamation d'un membre :

Le Président donne lecture du courrier d'une personne qui démissionne de l'Amicale parce que sa demande de logement de vacances pour Menton au printemps 2014 a été refusée. Cet agent avait déjà eu un refus à une demande pour Arzon dans le passé et conteste la régularité du mode d'attribution.

Les règles d'attribution en place, notamment la priorité par rapport à l'ancienneté du membre, ont été respectées. La commission est attentive à ce qu'il n'y ait pas de dérogation. Les statistiques sont disponibles et peuvent être consultées. Une réponse sera rédigée dans ce sens.

Adhésion compagne d'un agent décédé :

Au décès de M. Fernand Fernandez, agent retraité de la CUS membre de l'Amicale, sa compagne, Mme Ingrid Knecht-Girard, a demandé une carte de membre à son nom. A cette demande il lui a été répondu que n'ayant pas la qualité d'ayant-droit du défunt, elle ne pouvait pas devenir membre de l'Amicale selon les statuts en vigueur.

En réponse à ce refus, Mme Knecht-Girard a produit un certificat de concubinage et précisé qu'elle souhaitait être membre de l'Amicale pour bénéficier des logements de vacances et participer aux voyages. Elle espère que sa demande sera reconsidérée avec bienveillance.

La gestion du personnel ne considère pas Mme Knecht-Girard comme ayant-droit, en revanche l'Amicale peut tout à fait prendre la décision de l'accepter parmi ses membres, en tant qu'adhérente isolée, au même titre que les agents des communes de la CUS, auxquels l'Amicale était ouverte dans le passé.

Le Président met le maintien de cette dame comme membre de l'Amicale aux voix : **APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

Offre chocolats Jeff de Bruges :

La maison Jeff de Bruges fait une offre de 30% de réduction sur les commandes en achats groupés.

Le Conseil d'administration ne souhaite pas y donner suite.

Logements de vacances – soldes impayés :

M. Didier KREBS informe que la commission logements a examiné 2 dossiers de personnes ayant réservé chacune un logement de vacances pour l'été 2013 et qui ne se sont pas présentées pour payer le solde. Elles ont été contactées par téléphone, des messages ont été laissés. En fait, ces agents ne souhaitent plus partir, mais n'ont pas informé l'Amicale de leur désistement. Un courrier recommandé avec accusé de réception leur demandant le paiement du solde leur a été envoyé. Il s'agit de location de linéaires, l'un en Italie et l'autre à Quiberon. Les logements étant restés vacants, le préjudice est de 810 €, respectivement 740 €. La commission demande l'avis du Conseil d'administration pour les suites à donner à cette affaire.

Une exclusion du droit au logement pendant 5 ou 6 ans est proposée par quelques administrateurs.

Le Président répond que l'interdiction de logement n'est pas statutaire. Elle sera à prévoir dans un règlement intérieur. Pour l'instant elle n'est pas possible. En revanche les statuts prévoient la radiation par le Conseil d'administration pour préjudice matériel causé à l'Amicale, ce qui est le cas en l'occurrence. En effet en ce qui concerne les linéaires, les tarifs sont calculés au plus juste et toute période qui reste libre met l'équilibre de leur gestion en péril.

Il est décidé que les intéressés seront informés que le Conseil d'administration réuni ce jour a analysé la situation et à ce regard leur demande de régler le solde. Si le paiement n'intervient pas, leur exclusion de l'Amicale sera prononcée.

Baiersbronn – proposition d'achat d'un logement de vacances :

M. Didier KREBS informe que la commission logements de vacances a eu une proposition pour l'achat d'un logement à Baiersbronn, en Forêt noire, pour le prix de 48.000 €. Il s'agit d'un appartement de 2 pièces dont la cuisine a été refaite à neuf. Il est situé dans un grand immeuble avec piscine intérieure chauffée.

La commission logement demande l'avis du Conseil d'administration, soit pour une visite si un achat est envisageable, soit pour classer le dossier si un tel investissement n'entre pas en ligne de compte.

Le Conseil d'administration donne son accord pour que le responsable de la commission se rende sur place avec une équipe afin de visiter le logement. Un retour sera fait, d'abord en commission logements, puis au Bureau et au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt le Conseil d'administration du lundi 14 octobre 2013 à 17h30.

Suzanne MARZOLF
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT
Président